

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 31

MARDI 20 AVRIL 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 AVRIL 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.....	917
VILLE DE PARIS	
Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) dénommé « Paris Habitat » à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 8, rue Saint-Claude, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mars 2010).....	919
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Le Peletier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 avril 2010).....	920
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétreille, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 avril 2010).....	920
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-029 réglementant, à titre provisoire, le stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 avril 2010)...	921
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Petit et Goubet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2010).....	921
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue André Danjon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2010).....	922
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2010).....	922
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 12 avril 2010).....	922

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS Paris, le 31 mars 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le **dimanche 9 mai 2010**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 avril 2010).....	923
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Caffieri, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 avril 2010).....	923
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (13 ^e division — cadastre 2075) (Arrêté du 13 avril 2010).....	924

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommé « Adolphe Cherioux » situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e (Arrêté du 4 mars 2010) 934

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mars 2010) 935

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil, non permanent, type multi accueil collectif et familial situé 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mars 2010) 935

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Broca » située au sein des locaux du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld, 54-56, rue Pascal, à Paris 13^e (Avis du 4 mars 2010) 935

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00212 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 30 mars 2010) 936

Arrêté n° 2010-00231 instaurant un périmètre de sécurité ainsi qu'une zone de stationnement interdit au 131, avenue de Wagram, à l'angle de la rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 12 avril 2010) 936

Arrêté n° 2010-00232 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant cours de Vincennes, à Paris 12^e (Arrêté du 12 avril 2010) 936

Arrêté n° 2010-00233 portant réorganisation du stationnement au n° 54, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 12 avril 2010) 937

Arrêté n° 2010-00236 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Spontini, à Paris 16^e (Arrêté du 13 avril 2010) 937

Arrêté n° 2010-00237 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2010) 938

Arrêté n° 2010-00238 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 13 avril 2010) 938

Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admis à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal du jeudi 4 février 2010 941

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 4^e 941

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments 941

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité menuisier 942

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier 942

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour cinq postes de généraliste. — Rappel 942

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel 943

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil, de surveillance principal de 2^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance. — Rappel 943

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier. — Rappel 943

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-494 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 7 avril 2010) 944

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 944

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H) 944

VILLE DE PARIS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) dénommé « Paris Habitat » à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 8, rue Saint-Claude, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 février 2010 concernant l'immeuble situé 8, rue Saint-Claude, à Paris 3^e, pour un prix de 4 920 000 € plus 150 000 € H.T. de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) dénommé « Paris Habitat » a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) dénommé « Paris Habitat » à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 février 2010 concernant l'immeuble situé 8, rue Saint-Claude, à Paris 3^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.).

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé du Budget, des Finances et du Suivi
des Sociétés d'Economie Mixte*

Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues Le Peletier et de la Victoire, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Le Peletier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 12 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Le Peletier (rue) : côté pair, au droit du n° 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 12 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétrele, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Pétrele, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pétrille (rue) :

- côté pair, au droit du n° 2,
- côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-029 réglementant, à titre provisoire, le stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déviation d'un câble d'éclairage avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 au 21 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e arrondissement, du 3 au 21 mai 2010 inclus :

— Côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Petit et Goubet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de pose d'une canalisation, dans la rue Petit, la rue d'Hautpoul et la rue Goubet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans les rues Petit et Goubet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 avril au 1^{er} octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 26 avril au 1^{er} octobre 2010 inclus.

— Petit (rue) :

- côté impair, au droit des n^{os} 63 à 65 et 71 à 73 bis ;
- côté pair, au droit des n^{os} 68 à 72, 76 à 80 et 86 à 88 ;

La place G.I.G.-G.I.C. existante au droit du n° 71 est déplacée au n° 80.

— Goubet (rue) : coté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue André Danjon, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de construction, par la C.P.C.U., d'une canalisation, dans la rue André Danjon, entre les n°s 9 et 23, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui sont prolongés du 27 avril au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement, du 27 avril au 2 juillet 2010 inclus.

— André Danjon (rue) : au droit des n°s 9 à 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection de la chaussée, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, dans le carrefour avenue Jean Jaurès / passage de la Moselle / rue de la Moselle, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans le passage de la Moselle ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée à la circulation générale, à titre provisoire, jusqu'au 30 avril 2010 inclus :

— Moselle (passage) : entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Meaux.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ainsi que le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 26 avril au 7 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 26 avril au 7 juin 2010 inclus :

— Auger (rue) : à partir du boulevard de Charonne, vers et jusqu'à la rue d'Avron ;

— Ormeaux (rue des) : à partir de la rue des Grands Champs, vers et jusqu'à la rue d'Avron ;

— Buzenval (rue de) : à partir de la rue des Grands Champs, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 26 avril au 7 juin 2010 inclus :

— Avron (rue d') : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 66 ;

— Auger (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 20.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé 2009-181 seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 2 de la rue d'Avron, à Paris 20^e, du 26 avril au 7 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2010-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une installation de chantier est nécessaire pour d'importants travaux de voirie entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 19 avril 2010 au 30 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 19 avril 2010 au 30 avril 2011 inclus :

— Charonne (boulevard de) : sur le terre-plein central, au droit des n^{os} 36 à 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2010-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Caffieri, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble par l'entreprise Dematthieu et Bard, avenue Caffieri, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 31 janvier 2012 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Caffieri (avenue) : côté pair, entre la rue de la Poterne des Peupliers et la rue Gouthière.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (13^e division — cadastre 2075).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 785 accordée le 19 novembre 1853 au cimetière du Montparnasse au Monastère des Religieuses Bénédictines du Saint Sacrement - Communauté du Temple.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 785 accordée le 19 novembre 1853 au cimetière du Montparnasse au Monastère des Religieuses Bénédictines du Saint Sacrement - Communauté du Temple.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (14^e division — cadastre 190).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 834 accordée le 6 septembre 1864 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve ALSBACH née CHARLES ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2009 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 834 accordée le 6 septembre 1864 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve ALSBACH née CHARLES.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (14^e division — cadastre 325).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 129 accordée le 15 février 1864 au cimetière de Montmartre à M. Auguste GUILLEMIN.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2009 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 129 accordée le 15 février 1864 au cimetière de Montmartre à M. Auguste GUILLEMIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 497 accordée le 25 juin 1862 au cimetière de Montmartre (22^e division — cadastre 472).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 25 juin 1862 à M. Jean Alexandre BAUDRIER, une concession perpétuelle numéro 497 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 mars 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 8 mars 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 497 accordée le 25 juin 1862 au cimetière de Montmartre à M. Jean Alexandre BAUDRIER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 633 accordée le 27 août 1856 au cimetière de Montmartre (22^e division — cadastre 905).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 27 août 1856 à M. Armand BONNARD, une concession perpétuelle numéro 633 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 mars 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 8 mars 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 633 accordée le 27 août 1856 au cimetière de Montmartre à M. Armand BONNARD, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports

Par arrêté en date du 1^{er} avril 2010 :

Mme Anne Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de chef de Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes, à compter du 29 mars 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des fonctions et du nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 68 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef d'arrondissement, notamment son article 2 — II ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 avril 2007 fixant les fonctions et le nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel ;

Arrête :

Article premier. — Est ajouté à la liste des fonctions pouvant être exercées par les ingénieurs chefs d'arrondissement, figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 susvisé :

— Coordonnateur de l'espace public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

— M. Patrick AMIABLE

— M. Didier DUCHENE

— M. Gilles KURNIKOWSKI

— M. Maurice TYMEN

— Mme Christiane LE BRAS

— M. Philippe CAUCHIN

— M. Thierry GRANGER

— M. Serge IFRAH.

En qualité de suppléants :

— M. Robert AVARE

— M. Christian LANTRAIN

— M. Gilles PENON

— M. Loïc VILNET

— M. Eddy LANGOUSTE

— M. Jean-Pierre BOUDARD

— M. Luc ZWYSIG

— M. Olivier BATAILLARD.

Art. 2. — L'arrêté du 16 novembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Joël BRIDIER
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Franck DAUTUN
- M. Eric OUANNA
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

En qualité de suppléants :

- M. YANN BARGAIN
- M. Fabrice GAUTRON
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Blanche D'AGOSTINO
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Thierry GRANGER
- M. Alfousseynou DIAKHITE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Emile RAILLART
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Didier DUROS
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Lisbert BARCOT
- M. Erik DUFOUIN
- M. Daouda FAYE
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Michel HAMARD
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA
- M. Christian LAQUAY
- M. Joseph TONAERA
- M. Manuel PUYAL
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 16 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Aristide ROLET
- Mlle Nicole LANG
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Felix KAMTE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Marcel HABAINOU
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Fabrice HATCHI
- M. Roger PIRON
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 16 novembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 23 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- Mlle Nicole LANG
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Fabrice HATCHI
- M. Jean-Louis ALIAGA
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Arnis Robert
- M. Aristide ROLET
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Claude YACE
- M. Fabrice RIVIERE
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 29 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, seront ouverts à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5,
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des

concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22, 5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité menuisier, seront ouverts à partir 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 4 ;
— concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction de Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité plombier, seront ouverts à partir 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 5 ;

— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline alto, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

— Mme FERRAGU-ROUGET Anne Claire.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Le Président du Jury

Jean-Pierre BALLON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe supérieure — Année 2010.

— PENDANT Anne

— NIVAL André

— NADEAU Alexandre

— AUDONNET Philippe

— BORDAIS Alain

— AMBROISE Mondésir.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe — Année 2010.

— URGEN Francelise

— M. FOIHAYA Hamada

— FERREIRA Joël

— JANGAL Jean Claude

— BRICONGNE Maurice

— MESSAOUD Ahmed

— YVENOU Olivier

— PERRIN Hugues

— HASSANI Saidou

— SYLVESTRE Marie-Alice.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1^{re} classe — Année 2010.

— PINSSON Evelyne
 — DUCATEZ Didier Jacques
 — DALISSON Franck
 — TRAN Aychaby
 — SANTAMARIA Jean
 — VOLET Eugène
 — KRIEF Jacques
 — CELY Françoise
 — SAINTELLIER Marc
 — LEMERABET Patricia
 — MASSON Thierry
 — AUBIN DE BELLEVUE Evelyne
 — PIEDTENU Philippe
 — SEVESTRE Patricia
 — CICCOLI Charles
 — VERTEUIL Jean Michel
 — SALEL-JASPARD Gina
 — KEMDE Michel
 — PASSE Stéphane
 — LE BRUN Patrick
 — THOMAS Marie Thérèse
 — JAYET Chantal
 — BURRIEL Aines
 — THIEBAUT Pierre
 — GONZALEZ Huguette
 — NAHMIAS Agnès
 — MIGEON Dominique
 — JAYET Gérard
 — RAVAUD Philippe
 — DENIBAS Gilles
 — ROZAMBERE Marie
 — ALLAIN Viviane
 — ABDOULCADER Jean
 — DJAOUT Farida
 — STEVENIN Claudine
 — BARATHIEU Claude
 — KOWALSKI Philippe
 — COULON Thierry
 — DAYNES Jean François
 — CHAMINADE Thierry
 — DELY Fred
 — PERIAULT Philippe
 — ANDRE Aroquiadasse
 — SEGONNE Etienne
 — DILGARD Vincent
 — DRANE Charles
 — DIDIER Marc
 — RIDEL Franck
 — PECQUEUR Olivier
 — COUDEYRETTE Patrick
 — MEUNIER Ivan
 — LAURIER Emmanuel
 — CABARETIER Georges
 — JOSEPHINE Rufin
 — MARTINETTI Pascal
 — LEHMANN Pascal
 — VILLARET Ernest
 — HUCK Sylvie
 — BELKOFF Philippe
 — ENFEDAQUE Philippe
 — EBA Monique
 — DELVILLE Jean
 — CHAZARD Philippe
 — VESTIGO Eric
 — GRIVAUD Catherine
 — HAMADI Echa

— BONETTE Catherine
 — RAME Christian
 — DANIEL Arlette
 — DUTOIT Patrice
 — BOURDAIS Anne
 — BRUYERRE Alain
 — DI PLACEDO Rémy
 — SERY Michel
 — FELBER Marie France
 — GORCE Gertrude
 — BERLEN Patricia
 — DE SILVESTRI Laurence
 — SALIVA Ludovic
 — HOARAU Gilles
 — MATMATI Ahmed
 — MORIN-CARDINAUD Jacky
 — ANSAH Edoukou
 — GRAD Isabelle
 — TOURNEUR Brice
 — LAVALLEE BAKRI Danièle
 — ZAOUI Pierre
 — FOSSE Michel
 — ROBIN Valérie
 — ROBIN Jean-Luc.

Liste arrêtée à 90 (quatre-vingt-dix) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour quatre postes.

— Mlle AUBER Véronique
 — Mlle BILLON Anne
 — Mme BONGIORNI - LÉBOUCHER Sarah
 — Mlle CARBONNEL Marie
 — Mlle CHALBI Nadia
 — Mlle DASSONVILLE Mélanie
 — Mlle MERIEN Jisca
 — M. MONPAS Gérald
 — M. MORIN Christophe
 — M. NICOL Georges
 — M. QUANTIN Bruno
 — Mme SCHWARTZ - GIRARDEAU Sylvie
 — Mlle SEVAUX Roselyne
 — Mlle SOREL Catherine
 — Mlle VAILLANT Lydie.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

La Présidente du Jury

Béatrice BERCHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 février 2010, pour quatre postes.

- M. BABY Vincent
- Mlle BEGUE Estelle
- Mlle BENNET Lydie
- Mme BENTEGEAT - ARCHER Ingrid
- Mlle BLANCHARD Marion
- M. COELHO David
- Mlle DAME Nelly
- Mlle DEFORGE Elvire
- Mlle DOUCHIN Lucile
- Mlle FRUCHARD Claire
- Mlle GELEBART Gaëlle
- Mlle GOMES Marianne
- M. HENRY Christophe
- Mlle ILLY Margaux
- Mlle JOLY - JOLY TEBAR Rebecca
- Mlle LEMIRE Clémentine
- Mlle PIPPI DETREY Laura
- Mlle POLITI Carine
- Mme RAIMBAULT - PAUVERT Dorothée
- M. ROYE Laurent
- Mlle SCHWEISGUTH Elise
- Mlle SELIN Géraldine
- Mlle TERRADE Céline
- Mlle VAL Perrine.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

La Présidente du Jury

Béatrice BERCHON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010 (par ordre de mérite).

1 — M. Philippe MERCIER, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010,

2 — Mme Sylvie DOMSIC, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.

— Mme Danielle VANNI, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010 (par ordre de mérite).

1 — Mme Catherine GAUTHIER, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010,

2 — M. Michel DUVEAU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement au 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e, avec une section de crèche collective pour l'accueil de 33 enfants inscrits de 3 mois à 3 ans et une section de halte-garderie pour l'accueil de 20 enfants inscrits de 3 mois à 6 ans à compter du 5 novembre 1999 ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 janvier 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil sis 21, rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 17 décembre 1999 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Aurore » pour ses Services d'Accompagnement et de Suite situés 23, rue du Dessous des Berges et 31, rue du Cotentin, à Paris 13^e et 15^e arrondissements.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1989 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Aurore » pour ses Services d'Accompagnement et de Suite situés 31, rue du Cotentin, 75015 Paris, et 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris ;

Vu la convention en date du 10 mars 1989 conclue conformément à la délibération susvisée, notamment son article 7 et son avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'Association pour l'exercice 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Aurore » pour ses Services d'Accompagnement et de Suite situés 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, et 31, rue du Cotentin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 594 648,98 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 97 ressortissants, au titre de 2008, est de 576 419,69 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris, est de 61 453,19 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommé « Adolphe Chérioux » situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 autorisant l'Association « Crèche du Quartier Saint-Lambert » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e, pour l'accueil de 45 enfants présents simultanément ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 21 bis, rue Jonquoy, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 janvier 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommé « Adolphe Chérioux » sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 45 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 octobre 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 février 1990 modifié par les arrêtés du 22 juin 1990 et du 17 avril 2002 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement au 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e avec une section de crèche collective, une section de crèche familiale et une section de halte-garderie,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 janvier 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 21 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 6 février 1990, du 22 juin 1990 et du 17 avril 2002 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil, non permanent, type multi accueil collectif et familial situé 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 février 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement au 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e, avec une section de crèche collective, une section de crèche familiale et une section de halte-garderie ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 janvier 2010, un établissement d'accueil, non permanent, type multi accueil collectif et familial sis 128, rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 78 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans en accueil régulier temps plein continu, type crèche collective et 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans en accueil familial.

Art. 3. — Les arrêtés du 6 février 1990 et du 27 novembre 2001 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Broca » située au sein des locaux du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld, 54-56, rue Pascal, à Paris 13^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Port Royal ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Broca » gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, au sein des locaux du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld, situés 54-56, rue Pascal, à Paris 13^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 60 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00212 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Christian CANTREL, né le 13 juillet 1977,
- M. Guillaume LEVECQUE, né le 10 février 1988,
- M. Bertrand BOURDREZ, né le 4 août 1975,
- M. Sébastien LEMESLE, né le 1^{er} décembre 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00231 instaurant un périmètre de sécurité ainsi qu'une zone de stationnement interdit au 131, avenue de Wagram, à l'angle de la rue de Prony, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du bâtiment où se rendent les nombreuses personnalités du monde politique international invitées dans les émissions de la chaîne de télévision TV5 Monde ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une zone « Vigipirate fixe » au droit du n° 131, avenue de Wagram, à partir du passage pour piétons, sur une longueur de 20 mètres. Le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres environ entre la zone « Vigipirate » et la mitoyenneté du n° 133.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables en permanence.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivant du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00232 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant cours de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux d'extension du tramway des Maréchaux Est nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans la contre-allée du cours de Vincennes, à Paris 12^e, au droit et en vis-à-vis des n°s 116 bis à 120 ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée du cours de Vincennes, à Paris 12^e, au droit et en vis-à-vis des n°s 116 bis à 120.

Art. 2. — Cette interdiction est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00233 portant réorganisation du stationnement au n° 54, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de sa compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant qu'il convient de réserver trois emplacements de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade d'Islande, aux abords de ses locaux sis 52, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de déplacer au n° 2 de la rue Leroux, l'emplacement G.I.G./G.I.C. matérialisé au n° 54 de l'avenue Victor Hugo ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Trois emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules CD/CMD de l'ambassade d'Islande au droit du n° 54 de l'avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2005 susvisé est modifié comme suit :

— 16^e arrondissement : *supprimer* « 56, avenue Victor Hugo ».

Art. 3. — L'arrêté du 16 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

— 16^e arrondissement : *remplacer* « 54, avenue Victor Hugo » *par* « 2, rue Leroux ».

Art. 4. — Sur ces emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules CD/CMD de l'ambassade d'Islande est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00236 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 35-37, rue Spontini, à Paris 16^e, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 16^e :

— Spontini (rue) :

- au droit du n° 40, neutralisant cinq emplacements de stationnement payant,

- au droit du n° 46, neutralisant une zone de livraison.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00237 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des travaux d'aménagement des espaces publics dans le secteur « Macdonald-Eole-Evangile », à Paris 19^e, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement sur une portion de la rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 19^e :

— Aubervilliers (rue d') : entre le boulevard Macdonald et la rue de l'Evangile, du côté des numéros pairs sur un linéaire de 17 places de stationnement payant.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00238 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au Directeur Général des Collectivités Locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00501 du 6 juillet 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef des services généraux de la Direction des Transports et

de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Marie-Haude MARCHAND et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO, secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du Code de l'environnement ;

— les actes individuels pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural ;

— les évaluations comportementales en vertu de l'article L. 211-14-1 ;

5°) en matière d'hygiène alimentaire :

— les arrêtés portant fermeture d'établissements pour défaut d'hygiène.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances et Mme Héléne VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la Mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT.

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

— Mme Héléne VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héléne VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Héléne VAREILLES.

— Mme Josselyne BAUDOQUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances.

Art. 13. — L'arrêté n° 2009-00905 du 30 novembre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Michel GAUDIN

Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admis à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal du jeudi 4 février 2010.

Liste par ordre de mérite des 45 candidat(e)s déclaré(e)s admis :

- CHAUCHARD Joël
- LAVILLE Marie-Claire
- RICHARD Gaëlle
- OUMAZIZ Mayede
- KAROUI Sébastien
- FOUCAN épouse LAMALLE Sylvia
- BONINE Catherine
- LABBE épouse BELVAL Karine
- KALAFATE Hakim
- BUZON Stéphane
- JOSSE Virginie
- TRUPIANO Michaël
- SAID Elamine
- PERSONNET épouse QUENUM Martine
- YEFSAH Brahim
- GUINIO Jean Christophe
- LABIDI Meher
- FOREST épouse CHASSAING Karine
- BIRON épouse BIRON Claudette
- RENARD Estelle
- ONCOMODE Agnès
- GLAMPORT Marie Noëlle
- DIEME Rama
- MARMEY épouse REGUILLON Fabienne
- MONPIERRE Thierry
- HERNANDEZ Cyrille
- DABRIOU BERTHELOT Aldo Sylvere
- BOUNDAOUI Djilali
- LAGRIFFOUL Valérie
- NGA épouse WANGUE EBANDA Antoinette
- WOS Yannick
- HAMITOUCHE Yazid
- COTTIN Patrice
- BOURNAC Jean Luc
- GAFOUR Firoza
- MECHITOUA Houria
- PEREAU Marie Line
- DJIGO Lassana
- BOURA MCHANGAMA Abdou
- BETTINI Marie-Josée
- MENSAH épouse EKESON Akossiwa
- SAINT-PIERRE épouse BILBA Alphonsia
- DOGUE Akouavi
- TOPAN Rock
- VIDAL Monique.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Le Président du Jury

Jean-Marc DARRAS

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 4^e.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2008 complétée le 4 décembre 2008, par laquelle Mme Isabelle MEYER sollicite l'autorisation d'exercer, en tant qu'Huissier de Justice, dans un local mixte-professionnel composé de six pièces, d'une surface totale de 148 m², dont 99 m² à usage d'habitation, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 3, rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface de 78 m², situé au 1^{er} étage gauche (lot 128) de l'immeuble 29, rue des Archives, à Paris 4^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 22 décembre 2008 ;

L'autorisation n° 10-014 est accordée en date du 13 avril 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité menuisier.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, ...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier des bâtiments, s'ouvrira à partir du 4 octobre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour cinq postes de généraliste. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 6 septembre 2010 à Paris, pour 5 postes de généraliste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour dix postes.

— Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

— Les candidats externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir niveau Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour dix postes.

— Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrats, justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil, de surveillance principal de 2^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 septembre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges, d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 septembre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-494 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2010-0161 du 5 février 2010 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 infirmiers, dont 3 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers, dont 3 au titre des emplois réservés, est fixé comme suit :

Président :

M. BRAJEUL Gilbert, Directeur de l'Hôpital Nord 92 à Ville-neuve la Garenne (92).

Membres :

— M. AUBRY Dominique, Fonctionnaire Retraité (94) ;

— Mme KHLIFI Evelyne, Directrice à l'EPHAD « Harmonie » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme BARRET Béatrice, Cadre Supérieur de Santé à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. ROUSSEL Didier, Adjoint au Maire à la Mairie de Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme VILLE Michèle, Conseillère Municipale à la Commune de Sucy en Brie (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. AUBRY Dominique le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. DEOM Patrice, Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des marchés publics et délégations de service public - Centre de ressources marchés.

Poste : Responsable de secteur « marchés publics ».

Référence : BES 10 G 04 10.

Contacts : Mme Carine NICOLE-VALENT — Téléphone : 01 42 76 78 43.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H).

La Caisse des Ecoles du 19^e recrute un adjoint administratif (catégorie C) chargé d'assurer l'interface entre les directeurs d'écoles et la cuisine centrale dans le suivi des repas et des pique-niques, ainsi que le lien avec la Dasco dans la transmission des données statistiques. L'agent recruté aura également la charge de diverses tâches d'administration générale.

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à la Caisse des Ecoles — M. MODESTE — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Poste à pourvoir le 15 juin 2010.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL